



COMMUNE DE CHÂTEAU-D'OEX

Bâtiment communal | Grand Rue 67 | 1660 Château-d'Oex
Téléphone 026 924 22 00 | www.chateaudoex-admin.ch

Château-d'Oex, le 7 décembre 2020
Greffe_021_Décisions CC_dhe

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Château-d'Oex

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 5 décembre 2020, le Conseil communal a adopté :

- 1) Le préavis No 16/2020 relatif à « Budget communal 2021 », à savoir :
 - A) **D'adopter** le budget 2021 de la Commune de Château-d'Oex tel que présenté.
- 2) Le préavis No 17/2020 relatif à « Demande d'approbation pour le renouvellement du contrat de parc avec l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut pour la période 2022-2031 », à savoir :
 - A) **D'accepter** le contrat de parc 2022-2031 liant la Commune de Château-d'Oex à l'Association Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut
 - B) **De porter** au budget 2022 et suivant les montants correspondants
 - C) **De charger** la municipalité de l'application et du suivi du contrat, et de l'autoriser à signer tous actes et conventions en rapport avec cette affaire.
- 3) Le préavis No 18/2020 relatif à « Adoption du règlement de l'Entente intercommunale du SDIS du Pays-d'Enhaut », à savoir :
 - A) **D'adopter** le règlement de l'Entente intercommunale du SDISPE, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic :


Eric Grandjean

La Secrétaire :


Sophie Matthey

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte des préavis municipaux au Secrétariat municipal.

Conformément aux articles :

- LEDP 107 alinéa 2, lettre d) et 108, la demande de référendum pour le préavis No 16/2020 (budget) précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononcent séparément sur chacune d'elles. La demande de référendum pourra être formulée dans les 10 jours, **soit du 8 au 17 décembre 2020.**
- LEDP 109, la demande de référendum pourra être formulée pour le préavis No 17/2020, dans les 10 jours, **soit dès le 8 décembre 2020 jusqu'au 17 décembre 2020.**
- LEDP 109, la demande de référendum pour le préavis No 18/2020 ne pourra être formulée, dans les 10 jours, qu'une fois l'approbation cantonale obtenue, publiée dans la FAO et affichée au pilier public. Le dépôt d'une requête auprès de la Cour constitutionnelle est soumis aux mêmes conditions précitées (article 5a alinéa 2 LJC), mais dans un délai de trente jours à compter de la publication officielle de cette approbation ou du refus d'approbation dans la FAO et au pilier public.

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al.1 et 105 1bis et 1ter par analogie) ».
